

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande formulée en date du 27 avril 2026 par l'entreprise AXELLECE concernant l'installation de fibre Bouygues (raccordement pour GRDF),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre l'installation de fibre Bouygues (raccordement pour GRDF), la circulation est provisoirement rétrécie chaussée, trottoir (>déviation) au droit du chantier sise 136 Bd Victor Joly + Bd du Roi René :

### Travaux possible du :

- Dimanche 03 mai à 22h au lundi 04 mai à 6h
- Lundi 04 mai à 22h au mardi 05 mai à 6h
- Mardi 05 mai à 22h au mercredi 06 mai à 6h
- Mercredi 06 mai à 22h au Jeudi 07 mai à 6h

**ARTICLE 2- Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte des déchets, bus et aux riverains.**

**Limitation de la zone de travaux à 30km/h.**

**ARTICLE 3** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise AXELLECE chargée de l'exécution des travaux.

Avis d'information par par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 27 AVR. 2026  
Le Maire,  
Par délégué, Michel ROUX  
Adjoint au Maire

